



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025 A 17 H 30

Présents à l'ouverture de la séance : Michel RUIZ – Marc LAURENT - Nicole DECOSTANZI
Georges AMBROSIANO – Joëlle BRETON – Jean-Marc RAGOT - Nadine CARLUS - Patrick
EME - Michèle OLLIVE - Claude MERINDOL René CECCHINEL - Hélène BERNAL - Sylvie
ABEL – Denis CENTARO - Françoise SCHMERBER – David GIACCONE - Audrey GIROULET
– Nathalie MAUREL – Juan REVERTE - Hélène GAILLARD – Jean-Luc FERNANDEZ -
Chantal MAGISTRIS – Jean-Pierre FUENTES - Nathalie TANTI.

Absents- Excusés : Didier BREART pouvoir à Georges AMBROSIANO, Sandrine
LEPRESLE pouvoir à Hélène GAILLARD

Le Maire évoque le décès de Jacques JOURDAN, il sollicite une minute de silence et rappelle qu'il a été adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires de 1989 à 1995. Il était encore présent lors de la dernière ronde des Mineurs. Il était membre du bureau de l'association La Foulée de Gréasque.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Françoise SCHMERBER secrétaire de séance.

Nathalie MAUREL précise qu'elle enregistre les débats.

René CECCHINEL sollicite un vote à bulletins secrets pour l'ensemble des points financiers.

Le Maire prend compte de cette remarque qui sera évoquée plus tard.

Denis CENTARO indique qu'il enregistre également la séance.

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Le Maire présente le compte de gestion 2024.

Considérant que le compte de gestion fait apparaître :

- Un résultat de clôture déficitaire en fonctionnement de 106 577.78 €
- Un résultat de clôture déficitaire en investissement de 781 446.22 € en investissement (p. 18), en tenant compte des déficits reportés ;

Considérant que ces éléments sont parfaitement concordants avec le Compte Administratif établi par l'ordonnateur ;

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'adoption du compte de gestion.

Considérant l'ensemble des opérations effectuées sur l'exercice 2024, l'exécution du Budget 2024 ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Monsieur le Maire déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par la Trésorière n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le compte de Gestion 2024.

Le conseil Municipal, à la majorité, par 21 voix pour, 4 voix contre : Claude MERINDOL, René CECCHINEL, Denis CENTARO, Jean-Pierre FUENTES et 1 abstention : Jean-Luc FERNANDEZ, approuve le compte de gestion 2024.

2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Patrick EME présente le compte administratif.

Données globales de la section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT			
	Réalisé 2024	Résultat ANNEE N-1 (excédent 2023)	TOTAL
1 - DEPENSES	5 161 467,31 €		5 161 467,31 €
2 - RECETTES	5 054 889,53 €	0,00 €	5 054 889,53 €
3 = 2 - 1	-106 577,78 €	0,00 €	-106 577,78 €

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement :

CHAPITRES	EXERCICE 2022	EXERCICE 2023	EXERCICE 2024	EVOLUTION
011 - Charges à caractère général	1 180 498,14 €	1 367 431,43 €	1 311 424,38 €	-4,27%
012 - Charges de personnel	2 172 239,19 €	2 259 454,10 €	2 393 701,73 €	5,61%
014 - Atténuation de produits	31 324,08 €	63 230,00 €	65 849,65 €	3,98%
65 - Autres charges de gestion courante	469 532,67 €	457 703,56 €	426 041,33 €	-7,43%
66 - Charges financières	4 120,03 €	17 499,99 €	26 755,78 €	34,59%
67 - Charges spécifiques	9 359,44 €	3 061,30 €	- €	-100,00%
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	2 103,39 €	- €	- €	
Dépenses réelles de fonctionnement	3 869 176,94 €	4 168 380,38 €	4 223 772,87 €	1,33%

Les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de seulement 1.33% entre 2023 et 2024. Cette hausse est inférieure à l'inflation. Elle est liée principalement à l'augmentation des charges de Personnel.

Au chapitre 011, l'évolution est principalement liée à la baisse du coût des fluides (Plus de 19% de moins entre 2023 et 2024).

Au chapitre 012, la hausse est de 5.61 %. Elle s'explique par plusieurs facteurs :

- Des évolutions de carrières (titularisations, évolutions d'échelons et de grades) et des augmentations de primes de responsabilité (IFSE),
- La décision de l'Etat d'accorder 5 points d'indice à tous les fonctionnaires dès janvier 2024,
- L'embauche d'un Responsable des Services Techniques (septembre) et d'un renfort en bibliothèque en fin d'année.

Au chapitre 014, la hausse est liée à une augmentation de la participation au FPIC.

Au chapitre 65, la diminution est due principalement à la baisse de la subvention d'équilibre versée au Centre Communal d'Action Sociale -24 000 € entre 2023 et 2024).

Au chapitre 66, Une ligne de Trésorerie a été utilisée pendant toute l'année et génère des intérêts dus. L'évolution 2023/2024 est à relativiser sachant que ces dépenses financières représentent seulement 0.63% des charges réelles de fonctionnement.

Au chapitre 67, aucune dépense spécifique n'a été constatée.

Evolution des recettes réelles de fonctionnement :

CHAPITRES	EXERCICE 2022	EXERCICE 2023	EXERCICE 2024	EVOLUTION
013 - Atténuation de charges	75 940,55 €	133 558,38 €	131 067,45 €	-1,87%
70 - Produits des services et du domaine	301 417,50 €	264 344,31 €	268 741,50 €	1,66%
73 - Impôts et taxes				
731 - Fiscalité locale	3 218 609,95 €	3 542 895,06 €	3 605 297,73 €	1,76%
74 - Dotations, subventions et participations	530 504,74 €	512 910,46 €	538 740,72 €	5,04%
75 - Autres produits de gestion courante	308 492,45 €	321 883,79 €	330 229,83 €	2,59%
76 - Produits financiers	105,91 €	187,56 €	211,82 €	12,93%
77 - Produits spécifiques	311 646,00 €	715 659,41 €	14 400,00 €	-97,99%
Recettes réelles de fonctionnement	4 746 717,10 €	5 491 438,97 €	4 888 689,05 €	-10,98%

Les recettes réelles de fonctionnement ont chuté de près de 11%. Cela s'explique par la forte chute des produits spécifiques. En effet, les recettes réelles 2023 sont exceptionnellement majorées par une vente foncière de 700 000 € (acompte de Grand Delta Habitat).

Au chapitre 013, les remboursements des absences du personnel sont restés élevés (maladie, accidents du travail, maternité...).

Au chapitre 70, les recettes ont très légèrement progressé (+4 400 €).

Au chapitre 74, les recettes ont également progressé de 25 800 €.

Au chapitre 75, la hausse est également raisonnable. Ce chapitre comprend les recettes des loyers communaux (logements, garages, salles, locaux commerciaux).

Au chapitre 77, la forte chute est liée à la constatation d'un produit exceptionnel en 2023. Le flux réel d'une vente foncière est constaté en fonctionnement (au CA), alors que la prévision est faite en investissement (au BP).

Evolution de l'épargne :

L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle passe de 1 323 058,59 € en 2023 à 664 916,18 € en 2024 (en baisse de 49.74%). Le taux d'épargne (produit de l'épargne brute par rapport aux recettes réelles de fonctionnement) est ainsi passé de 24.09% à 13.60%.

Les dépenses réelles constatées au Compte Administratif, représentent 97.80% des dépenses réelles totales prévues au Budget 2024.

Les recettes réelles (hors excédent reporté), constatées au Compte Administratif, représentent 96.26% des recettes réelles prévues au Budget 2024. L'exécution budgétaire démontre la sincérité et la précision des prévisions budgétaires.

Le résultat de l'exercice 2024 est déficitaire de 106 577.78 € (+297 260.39 € en 2023).

Données globales de la section d'investissement :

	Réalisé 2024	Résultat ANNEE N-1	TOTAL	Restes à Réaliser	TOTAL
		(déficit 2023)			
1. DEPENSES	3 298 338,42 €	76 169,26 €	3 374 507,68 €	624 403,07 €	3 998 910,75 €
2 - RECETTES	2 593 061,46 €		2 593 061,46 €	772 145,52 €	3 365 206,98 €
3 = 2 - 1	-705 276,96 €	-76 169,26 €	-781 446,22 €	147 742,45 €	-633 703,77 €

Au titre de l'exercice 2024, les dépenses d'investissement globales, report du déficit compris, représentent 3 374 507.68 € (2 930 597.38 € en 2023). En tenant compte des restes à réaliser constatés en fin d'exercice, elles remontent à 3 998 910.75 € (5 230 747,58 € en 2023).

En 2024, le taux de réalisation des dépenses investissements est de 57.98% contre 51.02% en 2023. Avec les restes à réaliser il remonte à 68.71%.

Les dépenses d'équipements de 2024 représentent 3 067 792.94 € contre 2 642 326.56 € en 2023, et 2 081 445.72 € en moyenne sur le mandat 2014-2020. Cela représente plus de 686 € par habitant contre près de 500 € par habitant sur le mandat écoulé (près de 750 € en 2021). En fin d'exercice 2024, les restes à réaliser représentaient 624 403.07 € (plus de 2,3 millions en 2023) et portaient principalement sur les opérations suivantes :

- ✓ Des travaux de voirie (impasse des Pins, rue de la Sorgo, rue Jean Jaurès), pour près de 140 400 € ;
- ✓ Le paiement des dernières factures liées aux travaux de végétalisation de la cour de l'école élémentaire, pour plus de 97 300 € ;
- ✓ Les travaux de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville, pour plus de 90 400 € ;
- ✓ Les travaux de réhabilitation des logements de la rue Amalbert, pour près de 76 300 € ;
- ✓ Le paiement des dernières factures liées aux travaux de réhabilitation du Centre de Loisirs, pour plus de 63 300 € ;
- ✓ Le paiement des dernières factures liées aux travaux d'aménagement de la place des Martyrs, pour plus de 44 500 € ;
- ✓ Les travaux d'aménagement du Pôle technique pour plus de 21 000 € (aménagement de l'aile dédiée au stockage) ;
- ✓ Différentes études préalables (Plan Guide, aménagement de logements rue de la Sorgo), pour 22 800 € ;
- ✓ Le paiement de la facture liée aux travaux d'aménagement de l'aire de jeux des Castors, pour près de 12 000 €.

Les recettes d'investissement totales constatées au Compte Administratif représentent 2 593 061.46 € (2 854 428.12 € en 2023), soit 44.55% des recettes prévues au Budget 2024 (49.70% en 2023). En tenant compte des restes à réaliser, le pourcentage est de 57.82%.

En 2024, les dépenses d'investissement ont concerné essentiellement :

- ✓ Les travaux de réhabilitation du Centre de loisirs pour près de 380 000 €
- ✓ L'aménagement de l'ascenseur de l'Hôtel de Ville, y compris l'aménagement de la réserve du Cercle et des travaux intérieurs à la Mairie pour plus de 337 000 €
- ✓ Les travaux d'aménagement de la place des Martyrs pour près de 325 000 €
- ✓ La réhabilitation complète du réseau d'éclairage public pour plus de 301 500 €
- ✓ La végétalisation de la cour de l'école élémentaire pour plus de 203 000 €
- ✓ Des travaux de voirie pour près de 185 000 €
- ✓ La poursuite des études portant sur le projet de Pôle médical pour plus de 203 600 € (indemnisation du concours de maîtrise d'œuvre et APS compris)
- ✓ Les travaux d'isolation par l'extérieur des façades de la Résidence Fiorina pour près de 143 200 €
- ✓ La fin des travaux d'installation de la vidéoprotection pour près de 123 000 €.

L'exercice 2024 est déficitaire de 781 446.22 € (déficit de 76 169.26 € en 2023).

Les dépenses réelles d'investissement ont augmenté entre 2023 et 2024 : +14.02%. Dans le même temps, les recettes réelles ont augmenté : +78.84%.

Le besoin de financement représente le besoin en ressources de la seule section d'investissement, c'est-à-dire hors autofinancement. Il est égal à la différence entre les dépenses réelles d'investissement (hors remboursement du capital emprunté) et les recettes réelles d'investissement (hors excédent reporté). En 2024, ce besoin est donc de 1 476 770.92 € (1 821 279.60 € en 2023). Il est en diminution par rapport à 2023. Les restes à réaliser, constatés en fin d'exercice, viennent améliorer cette situation.

Résultat global :

		DEPENSES	RECETTES
RESULTAT CUMULE	SECTION FONCTIONNEMENT	5 161 467,31 €	5 054 889,53 €
	SECTION INVESTISSEMENT	3 374 507,68 €	2 593 061,46 €
	TOTAL CUMULE	8 535 974,99 €	7 647 950,99 €

Le résultat global de clôture 2024 fait apparaître :

- un déficit de la section de fonctionnement de 106 577.78 €
- un déficit de la section d'investissement de 781 446.22 €, sans tenir compte des restes à réaliser qui seront imputés au budget 2025.

Le résultat de clôture est déficitaire de 888 024 € en 2024 contre un excédent de 221 091.13 € en 2023.

René CECCHINEL fait remarquer qu'il a demandé un vote caché, dans l'isoloir, dès le point n°1, portant sur les finances locales et le Maire n'en a pas tenu compte. Il redemande de faire voter l'ensemble des points sur les finances locales en vote caché.

Le DGS précise que 8 conseillers municipaux sur les 24 présents doivent le solliciter.

Après un vote à mains levées, 9 conseillers municipaux présents sollicitent un vote à bulletin secret pour les points 1 à 5 inclus.

Le DGS souligne qu'il faut faire une demande point par point.

René CECCHINEL souhaite revenir au point 1 et sollicite un vote à bulletins secrets pour le compte de gestion.

Après un vote à mains levées, 9 conseillers municipaux présents sollicitent un vote à bulletin secret pour les points 1 portant sur le compte de gestion.

Des papiers contenant les mentions POUR, CONTRE et BLANCS sont distribués à tous les élus.

René CECCHINEL sollicite un isoloir et demande à ce que chaque élu passe par l'isoloir.

Il est proposé que l'office de la salle du conseil soit utilisé comme isoloir. Il s'agit d'une pièce à part entière.

Arrivée de Paul GATIAN à 17h56.

Chaque élu, à l'appel de son nom, se rend dans la pièce qui fait office d'isoloir et revient déposer son bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

Le Conseil Municipal, au scrutin secret, par 19 voix pour et 8 voix contre, approuve le compte de gestion du budget communal, dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier.

Nathalie MAUREL fait remarquer que le taux d'épargne brute passe de 24% à 13%, sachant que c'est la capacité d'investissement et de financement de la commune qui commence à s'approcher de la ligne rouge, ce qui est très préoccupant et très grave. D'autant que les résultats sont catastrophiques, plus de 800 000 euros de déficit alors que l'année dernière il y avait 200 000 euros d'excédent. La municipalité a donc réussi à faire en sorte, en une année, à ce qu'il manque 1 000 000 euros au budget de la commune et c'est une très forte inquiétude pour la suite.

René CECCHINEL demande où en le projet du Restouble et des personnes qui sont intervenues pour bloquer le projet. Il demande si la Municipalité a des nouvelles.

Françoise SCHMERBER lui précise que ce point n'est pas à l'ordre du jour.

Juan REVERTE indique que c'est au Maire de répondre.

Le Maire précise que Françoise SCHMERBER est secrétaire de séance, mandatée pour cela.

René CECCHINEL indique qu'il va recommencer et continuer et qu'on ne l'empêchera pas de parler. Si le projet du Restouble est bloqué et que l'opérateur se retire de l'opération, il faudra rembourser 700 000 euros. Il précise qu'on lui a laissé entendre qu'il y avait un recours judiciaire qui va durer quelques années, d'autant que les élections municipales approchent. Au niveau du budget, le déficit n'est pas 960 000 euros mais c'est 960 000 euros plus 700 000 euros qu'il faudra rembourser. Il demande si Grand Delta va pouvoir attendre 2 ou 3 ans avec ce projet sur les bras.

Le Maire lui répond que tout est possible. Il indique que jusqu'à présent René CECCHINEL était d'accord pour la mise en place de ce projet, il était partie prenante et a voté favorablement.

Et par hasard ou par opportunité il se trouve que le projet du Restouble a été mis à plat par ceux qui l'avaient défendu bec et ongles. C'est donc un peu cavalier.

Hélène GAILLARD fait une remarque concernant le personnel : en 2014 lors de l'élection de la Municipalité actuelle, il y avait 45% de frais liés aux dépenses de personnel aujourd'hui la mairie est à 57%. En 10 ans la Municipalité a battu un record qui n'est pas justifié si ce n'est le personnel recruté pour la restauration scolaire, qui est un vrai service supplémentaire offert à la population, mais pour le reste cette augmentation ne se justifie pas. Concernant les recettes de fonctionnement, au CA de cette année, le chapitre 77, portant sur les produits spécifiques s'élève à 14 400 euros. Au budget primitif, des recettes étaient mises en avant, plus importantes que ce qui est constaté au CA, pour 1 968 000 euros. Cela concernait les ventes du Restouble, des terrains de l'avenue Emile Zola pour 450 000 euros, du terrain de la carrosserie pour 270 000 euros et des terrains aux Prés Neufs de 428 000 euros. Aujourd'hui au CA apparaît seulement 14 400 euros donc la question de la sincérité du budget se pose.

Le Maire répond sur le premier point et indique que les dépenses de personnel ont augmenté de même que les services offerts à la population. Parmi les augmentations, il y a notamment l'embauche d'une personne en Bibliothèque.

Le DGS souligne concernant la vente de terrains, qu'il ne s'agit pas d'une question de sincérité car au Budget Primitif des recettes étaient prévues en section d'investissement, elles sont ensuite constatées en recettes de fonctionnement au compte administratif. Il y avait des ventes de terrains prévues qui n'ont pas été réalisées, cela a été évoqué lors du débat d'orientations budgétaires et effectivement la réalisation ne correspond pas à la prévision, mais cela n'est pas un problème de sincérité. Ces ventes n'ont pas été réalisées pour plusieurs raisons. Le budget respectait la règle budgétaire de la sincérité et il a d'ailleurs été soumis au contrôle de légalité. Un budget est un acte prévisionnel et cela ne signifie pas qu'il n'était pas sincère.

Hélène GAILLARD indique qu'effectivement il peut, y avoir du retard dans la vente de terrains pour différentes raisons mais là il s'agit d'une différence énorme puisque la prévision s'élève à 1 900 000 et le réalisé à 14 400. Il y a bien un vrai problème dans l'élaboration des budgets. Elle demande pourquoi la vente de ces terrains n'apparaît plus dans le budget si ce n'est la carrosserie, notamment la vente des terrains de l'avenue Emile Zola et des Prés Neufs.

Patrick EME indique que par principe de prudence, la comptable a conseillé de ne pas faire apparaître ces ventes de terrains.

Nathalie MAUREL souligne que la comptable a donc reproché à la Municipalité son manque de sincérité dans ce qui était prévu l'année dernière.

Jean-Marc RAGOT précise que la Municipalité a suivi les conseils des élus de l'opposition et a décidé de ne pas vendre les biens de la Commune.

Nathalie MAUREL veut bien entendre qu'il faut se respecter et n'accepte pas que les élus soient pris pour des idiots. Quand son groupe indique que la mairie brade les bijoux de famille c'est parce que les terrains concernés sont identifiés. Par contre, la vente d'un terrain dont on ne sait pas où il est, ni de quoi il s'agit, ce n'est pas du tout la même chose. Elle souhaite revenir sur la page 2 de la note de synthèse qui indique que l'exécution budgétaire démontre la sincérité et la précision des prévisions budgétaires. Elle a l'impression que la Municipalité veut absolument prouver aux élus qu'ils ont tort en indiquant que les précisions ne sont pas sincères. Elle fait remarquer qu'il est indiqué que les dépenses réelles constatées au CA représentent 96.26 % des recettes réelles prévues au BP, ce qui est logique puisque les dépenses de terrains ne s'inscrivent pas au même endroit donc forcément les dépenses constatées au CA correspondent aux prévisions inscrites en fonctionnement au Budget. Par contre les 1 968 000, inscrits en investissement au budget primitif, n'apparaissent plus au CA. Donc, il ne faut pas écrire que l'exécution budgétaire démontre la sincérité, cela ne démontre rien du tout, car l'exécution budgétaire montre qu'il était prévu 1 968 000 euros et que la Municipalité a encaissé 14 400 euros.

Monsieur Le Maire indique qu'il tiendra compte de ces remarques et sort de la salle.

Des papiers contenant les mentions POUR, CONTRE et BLANC sont distribués à tous les élus.

Chaque élu, à l'appel de son nom, se rend dans la pièce qui fait office d'isoloir et revient déposer son bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

Le Conseil Municipal, hors la présence du Maire, au scrutin secret, par 15 voix pour et 11 voix contre, approuve sans réserve le Compte administratif pour l'exercice 2024 soumis à son examen. Déclare toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes.

3. AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Monsieur Le Maire indique que le Compte Administratif 2024 du budget principal de la commune de Gréasque fait apparaître :

- Un déficit de la section de fonctionnement de 106 577.78 €
- Un déficit de la section d'investissement de 781 446.22 €

L'affectation est donc contrainte par la nature des résultats. Elle s'impose donc de la manière suivante :

- Affectation du résultat négatif de fonctionnement en dépense de la section de fonctionnement, au compte D 002, pour un montant de 106 577.78 €.
- Affectation du résultat négatif d'investissement en dépense de la section d'investissement, au compte D 001, pour un montant de 781 446.22 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'en prendre acte.

Le DGS précise qu'en l'absence de résultat excédentaire, il n'y a pas d'autre choix possible, il convient d'en prendre acte.

Nathalie MAUREL demande si, dans la mesure où les élus en prennent acte ils doivent également procéder à un vote.

Le Maire le lui confirme.

Nathalie MAUREL souhaite faire remarquer que ce résultat est honteux et qu'il est inacceptable que Gréasque se retrouve dans une impasse financière pareille. Elle n'a pas de mot pour l'exprimer.

Le Maire souligne que c'est sa perception des choses.

Nathalie MAUREL demande si le Maire se rend compte qu'il ne présente que des résultats déficitaires. Il ne s'agit pas de sa perception car n'importe qui peut se rendre compte que c'est honteux et déplorable de gérer une commune comme cela.

Hélène GAILLARD indique que les élus de son groupe ne prendront pas part vote car c'est déplorable.

Marc LAURENT demande quelles sont les personnes qui souhaitent un vote à bulletin secret.

Jean-Luc FERNANDEZ souligne qu'il est préférable de s'abstenir car il souligne que la gestion n'est pas saine et pas bonne, le résultat est là et c'est bien que les Gréasquéens en prennent conscience car franchement ce n'est pas très glorieux. Il ne prendra pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 17 voix pour, 10 élus ne prenant pas part au vote : Claude MERINDOL, René CECCHINEL, Denis CENTARO, Nathalie MAUREL, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Jean-Luc FERNANDEZ, Sandrine LEPRESLE pouvoir à **Hélène GAILLARD, Jean-Pierre FUENTES et Nathalie TANTI**, prend acte de l'affectation des résultats de la manière suivante : En dépense de la section d'investissement, à l'article D 001 : 781 446,22 € ; En dépense de la section de fonctionnement, à l'article D 002 : 106 577,78 €

4. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire indique que les bases de fiscalité sont indiquées par les services de l'Etat au travers d'un document de référence (L'état n°1259 COM de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025). A ces bases s'appliquent des taux qui déterminent les produits fiscaux de la commune.

TAXES	BASES D'IMPOSITION	TAUX DE RÉFÉRENCE POUR 2024	PRODUITS FISCAUX A TAUX CONSTANTS
Taxe foncière (bâti)	5 132 000	38,95%*	1 998 914 €
Taxe foncière (non bâti)	17 200	91.04%	15 659 €
Taxe d'habitation (résidences secondaires)	185 700 €	17.00%	31 569 €
TOTALUX			2 046 142 €

*Pour mémoire, la part départementale représentait 15.05%

La réforme de la Taxe d'Habitation :

Dans le cadre de la réforme de la Taxe d'Habitation, les parts communale et départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ont été fusionnées et affectées aux communes depuis 2021, en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sous-compensation est neutralisée chaque année, à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020. Gréasque est une commune sous-compensée dans le cadre de la réforme de la TH, avec un coefficient correcteur supérieur à 1. Le montant du versement lié à l'application du coefficient correcteur a été évalué à **489 957 €** par les services fiscaux. La commune perçoit en outre le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires, qui représente 31 569 € pour 2025. Ce produit a été majoré de 20% suite à la décision du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2023. Avec le maintien de cette majoration, le produit supplémentaire sera donc de **5 590 €**.

L'ajustement du produit fiscal 2025 :

Le contexte financier induit d'équilibrer le budget de fonctionnement 2025 en inscrivant le déficit de l'exercice 2024 en dépense de fonctionnement (près de 106 600 €). La dynamique des recettes ne permet pas d'équilibrer le Budget Primitif 2025 et **il convient de recourir au levier fiscal afin de générer un produit supplémentaire de 205 280 €**.

Le Budget Primitif 2025 est donc proposé avec une hausse du taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties qui passera à **42.95%**, se rapprochant du taux de la commune voisine de Mimet (43.01%). L'augmentation de 4 points (+10.27%) est équivalente à la seule hausse déjà appliquée en cours de mandat, en 2022 (+3.9 points).

Les conséquences pour les contribuables ont été évaluées en utilisant une simulation réalisée par la Métropole et portant sur des biens de référence (Maison de 100 m² et appartement de 60 m²).

SIMULATIONS METROPOLITAINES				
Maison de 100 m² à Gréasque				
Base	Produit actuel (38,95%)	Produit majoré (42,95%)	Majoration	Mensualisation
2 549	993 €	1 095 €	102 €	9.27 € par mois
Appartement 60 m² à Gréasque				
1 163	453 €	499 €	46 €	4,18 € par mois

Les simulations démontrent que l'effort demandé à chaque contribuable reste très raisonnable.

La fiscalité métropolitaine :

Par ailleurs, concernant la fiscalité des ménages, le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), voté par la Métropole Aix-Marseille Provence, reste fixé à 14%. La taxe GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) instituée par la Métropole AMP en 2019 est calculée à partir d'un produit attendu (21 300 000 € de produit GEMAPI pour la Métropole en 2025).

Le mécanisme fiscal consiste à appliquer un taux additionnel sur les taxes d'habitation, foncières et sur la cotisation foncière des entreprises.

Monsieur le Maire propose de fixer les taux communaux comme suit :

- Taux communal de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : **42.95%**
- Taux communal de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : **91.04 %**
- Taux communal de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : **17%**
- Majoration du produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : **20%**

Le **produit fiscal prévisionnel** est inscrit à l'article 73111 du Budget Primitif 2025 pour un montant de **2 746 969 €** (effet du coefficient correcteur et de la majoration de la THRS compris).

Paul GATIAN s'excuse pour son retard. Il indique qu'il a observé depuis son arrivée des votes à bulletins secrets et il précise qu'il n'y est pas favorable car les Gréasquéens qui ont élu le conseil municipal ont le droit de savoir qui a voté et pour quoi. Il s'abstiendra de répéter ce qu'il a déjà évoqué en débat d'orientations budgétaires concernant le foncier bâti, mais s'aligner sur les mauvais élèves comme Mimet n'est pas la bonne solution. Les Gréasquéens sont déjà pénalisés par cette taxe à cause des bases qui ont déjà augmenté. Les élus n'y peuvent rien mais augmenter le taux de la taxe foncière c'est une double peine. Les communes alentours, Fuveau, St Savournin, Belcodène, Cadolive, n'ont pas augmenté leur taux dans les mêmes proportions. L'augmentation proposée s'élève à plus de 10% et ce n'est pas négligeable du tout. Il est donc contre cette délibération.

Joëlle BRETON souhaite préciser que le vote à bulletin secret n'a pas été demandé par le Maire ou par une majorité d'élus mais l'assemblée a respecté le choix d'un tiers des élus.

Jean-Luc FERNANDEZ souligne qu'un vote à bulletins secrets peut éviter certaines pressions sur les élus et ils y gagnent en liberté.

Hélène GAILLARD indique que c'est la deuxième fois que la majorité augmente les impôts pour les Gréasquéens. Par contre, elle indique que la petite phrase sous le tableau qui précise que l'effort demandé à chaque contribuable reste très raisonnable, est un jugement de valeur émis par la municipalité, ce n'est pas du tout adapté, voire méprisant. 10% d'augmentation sur une feuille d'imposition, pour la plupart des foyers la commune, elle ne sait pas ce que cela peut représenter. D'autant plus que l'effort demandé ne permet pas un investissement comme une école, ou une amélioration de la vie quotidienne, mais c'est pour pallier à la façon désastreuse dont la Municipalité a géré la Commune et c'est inadmissible.

Nathalie MAUREL indique qu'en 2023 elle avait assisté à la commission finances et il avait été évoqué la nécessité de travailler sur les bases des biens en catégorie 6, des biens des Cités, et la Municipalité avait indiqué que le but était d'avoir une meilleure équité fiscale entre les Gréasquéens. Le 11 avril 2024, au moment du vote du budget elle précise qu'elle avait interrogé la Municipalité pour savoir où en était ce travail sur les révisions des bases. La municipalité avait répondu qu'un cabinet d'études avait été mandaté et que les études étaient en cours. Elle repose la question un an après pour savoir où en est ce travail.

Le Maire précise que la Municipalité travaille avec la Commission communale des impôts directs et elle travaille sur ce sujet. Il souligne qu'il ne s'agit pas d'un sujet facile et précise qu'il est urgent de procéder à cette réévaluation.

Nathalie MAUREL insiste sur le fait que l'an dernier il avait été évoqué qu'un cabinet d'études avait été mandaté. La CCID n'avait pas été évoquée. Elle demande quel est le cabinet qui a été mandaté, combien cela a coûté à la commune et quelles sont ses conclusions.

Le Maire indique que les réponses seront transmises par l'intermédiaire de la CCID et qu'il faudra attendre son travail.

René CECCHINEL souligne qu'en début de mandat il avait été promis aux Gréasquéens de ne pas augmenter les impôts. Il fait partie de la commission des impôts et il a été le premier à parler de ce problème. Il indique qu'aucun cabinet n'a été mandaté et la CCID n'a pas travaillé sur ce sujet. Il reposera la question lors de la prochaine réunion à laquelle il a été convoqué.

Jean-Luc FERNANDEZ indique qu'il est surpris que la Métropole fasse un tableau sur la fiscalité car cela aurait dû être réalisé par les services des impôts. Il répète ce qu'il a déjà précisé lors du DOB, à savoir qu'il est prêt à payer des impôts. Il souligne qu'il habite aux cités et sa taxe est dérisoire par rapport à certains, il faut du courage politique pour modifier les bases. La municipalité s'était engagée à ne pas augmenter les impôts.

Il précise qu'une augmentation des impôts doit correspondre à des réalisations, à des équipements publics ou encore à une augmentation des fonctionnaires mais pas pour combler des trous, ou pour un équilibre budgétaire, c'est regrettable.

Patrick EME souligne qu'il y a eu une réforme fiscale importante qui est la réforme de la taxe d'habitation. Elle a été compensée par le coefficient correcteur mais qui ne compense pas le manque de produit fiscal, avec une perte de 500 000 euros pour la section de fonctionnement. Ensuite, il y a aussi la CET, la contribution économique territoriale, qui a remplacé la taxe professionnelle en 2010. Elle est composée de la Contribution Foncière des Entreprises qui est payée par toutes les entreprises qui ont un local, et de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises qui n'est pas soumise à toutes les entreprises. Ce produit fiscal échappe à la commune. Il est en partie reversé au travers d'une attribution de compensation.

Hélène GAILLARD souligne que c'était en 2010 et qu'aujourd'hui on est en 2025.

Patrick EME indique qu'elle était perçue avant et ne l'est plus aujourd'hui.

Juan REVERTE souligne qu'il faut adapter son budget en fonction des ressources perçues.

Le Maire demande si les élus souhaitent voter à bulletin secret.

Après un vote à mains levées, 9 conseillers municipaux présents : Claude MERINDOL, René CECCHINEL, Denis CENTARO, Nathalie MAUREL, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Jean-Luc FERNANDEZ, Jean-Pierre FUENTES, Nathalie TANTI, sollicitent un vote à bulletin secret pour le point 4.

Des papiers contenant les mentions POUR, CONTRE et BLANCS sont distribués à tous les élus. Chaque élu, à l'appel de son nom, se rend dans la pièce qui fait office d'isoloir et revient déposer son bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

Le Conseil Municipal, au scrutin secret, par 13 voix pour, 13 voix contre et 1 abstention, décide d'appliquer pour 2025 les taux communaux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, suivant le tableau ci-après :

TAXES	TAUX 2024	TAUX POUR 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	38.95%	42.95%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	91.04%	91.04%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	17.00%	17.00%

Décide de maintenir la majoration de 20% du produit de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires.

Le DGS indique que s'il n'y a pas de majorité pour le rejet des taux, cette décision est approuvée.

René CECCHINEL précise que la moitié des conseillers municipaux est contre cette augmentation. Il pense qu'il faudrait revoir cette décision. De toute manière, s'il faut rendre les 700 000 euros du Restouble, la commune ne s'en sortira pas. Ce n'est pas les 240 000 euros que représente l'augmentation de la taxe foncière qui couvrira la perte du budget. Il demande pourquoi pénaliser les gréasqueens et les gréasquennes, dont beaucoup de retraités, sur une gestion qui a été mal faite. Il pense que la Municipalité devrait accepter le vote et reprendre les choses. Il ne trouve pas normal que l'on puisse prendre de l'argent aux gens les plus démunis.

Le Maire prend acte de la décision prise.

Paul GATIAN précise que le score est étriqué et qu'il faut revoir la copie et reconvoquer un conseil municipal avec des taux différents et des économies dans le budget.

Le Maire indique que la décision d'aujourd'hui sera appliquée.

5. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le Maire souligne que les chiffres dans les tableaux ont été transmis dans la note de synthèse. Le budget primitif 2025 suit l'adoption du Compte de Gestion 2024 du Trésorier, du Compte Administratif 2024, et le vote de l'affectation des résultats de l'exercice 2024.

Il est conforme aux orientations présentées dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires, qui s'est tenu le 27 mars 2025.

Le montant total du budget primitif 2025 s'élève à 9 032 000 € contre 11 065 000 € en 2024.

Le montant total en **fonctionnement** s'élève à **5 432 000 €** contre 5 245 000 € en 2024.

Le montant total en **investissement** s'élève à **3 600 000 €** contre 5 820 000 € en 2024.

Monsieur le Maire précise que le vote du budget s'effectue par nature, c'est-à-dire par chapitres budgétaires, conformément au plan comptable et à la nomenclature budgétaire M 57 développée. Par ailleurs, le Budget Primitif comprend la reprise des résultats de l'exercice 2024.

Le Budget 2025 est un **budget de responsabilité, alliant rigueur et ambition**. Il est adopté dans un contexte de réduction de l'inflation, mais dans un contexte macro-économique qui reste très défavorable (déficit public élevé, réduction des dépenses de l'Etat, augmentation du taux de cotisation retraite des fonctionnaires).

Le montant des dépenses d'équipement représente plus de 2 455 000 €.

Le financement de la section de fonctionnement repose en grande partie sur les recettes fiscales. Le taux communal de la taxe foncière augmente de 4 points (environ 10%) et sera fixé à 42.95%, conformément aux informations transmises lors du débat d'orientations budgétaires.

Le produit fiscal représentera près de 2 747 000 € (2 484 000 € au BP 2024) et reste la principale recette de fonctionnement. Le produit fiscal comprend le foncier bâti et non bâti (2 220 000 €), le versement lié au coefficient correcteur, institué dans le cadre de la réforme de la Taxe d'Habitation, pour près de 490 000 €, ainsi que les recettes liées à la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires, pour plus de 37 000 € (majoration comprise). Au BP 2025, les charges à caractère général représentent 1 338 000 €, contre 1 401 000 € au BP 2024. La baisse des coûts de l'énergie (-64 000 €) est la cause principale de cette évolution à la baisse (-4.5%).

Les crédits inscrits en matière de charges de personnel (2 513 500 €) sont en augmentation par rapport au budget primitif 2024 (+4.95%). Les charges de personnel représentent plus de 57% des charges réelles de fonctionnement. L'augmentation des charges de personnel est en partie due à l'augmentation des cotisations retraite, décidée par le Gouvernement, ainsi qu'en raison des dépenses exceptionnelles liées au recensement général de la population. Ces deux facteurs exogènes expliquent 35% de l'augmentation. Sans ces éléments, l'augmentation aurait été limitée à +3.23%. Le recensement général de la population, organisé par l'INSEE et à la charge de la commune, représente une dépense de 12 600 €. La dotation octroyée par l'Etat n'est que de 7 877 €.

Le chapitre 014 (Atténuation de produits) porte sur une enveloppe limitée à 21 600 € contre 66 500 € au BP 2024. La contribution au FPIC augmente mais par contre, la Commune n'aura aucune pénalité au titre de la Loi SRU à verser cette année. Cette pénalité a représenté jusqu'à 110 730 € (exercice 2017).

L'enveloppe budgétaire prévue au chapitre 65 (456 000 €) est en hausse (+6.54% par rapport au BP 2024). La subvention d'équilibre du CCAS représente 215 000 €, contre 180 000 € en 2024. Cette hausse explique l'augmentation constatée au niveau du chapitre. Le montant prévu au chapitre 66, portant sur les charges financières, est en baisse mais reste faible (27 000 €). Les crédits prévus portent sur des frais liés au maintien d'une ligne de trésorerie. Les intérêts liés au crédit relais seront versés au terme de la première année d'utilisation.

Le montant prévu au chapitre 67 (674.56 €), portant sur les dépenses spécifiques, est négligeable. Ces crédits sont inscrits par sécurité, aucune dépense exceptionnelle n'a été constatée à ce jour. Au chapitre 68, portant sur les provisions, une somme de 700 € est inscrite et correspond à des créances en lien avec la facturation du service de la restauration scolaire.

En **section d'investissement**, le Budget Primitif 2025 comprend la reprise des crédits liés aux opérations, études et travaux divers en cours fin 2024, soit 624 403.07 € de restes à réaliser (plus de 2.3 millions fin 2023). Côté recettes, le BP comprend également la reprise de subventions à percevoir, pour 772 145.52 € (plus d'1 million fin 2023).

Globalement, les dépenses d'équipement ventilées au travers d'opérations représentent **1 353 600 €**, soit plus de 55% des dépenses d'équipement. Ceci confère au budget une plus grande transparence.

Le Budget 2025 comprend des études destinées à préparer la programmation pluriannuelle des investissements nécessaires pour faire évoluer nos équipements et espaces publics dans une logique de transition écologique du territoire. Ainsi, les études opérationnelles du **Plan Guide de l'aménagement des espaces publics** seront finalisées et présentées en réunion publique (15 600 €). Des **diagnostics énergétiques** seront lancés et porteront sur la majeure partie du patrimoine communal (27 000 €). Des **diagnostics de solidité** seront lancés sur plusieurs bâtiments communaux (salle Galhuid, logement rue Jean Jaurès, étude de confortement de l'Eglise, fixation des panneaux rayonnants du gymnase).

Le montant global des frais d'études, frais de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage, opérations comprises, représentent 281 900 € au BP 2025, soit 11.48% des dépenses d'équipement prévisionnelles.

La Municipalité a fait le choix de maintenir des investissements importants sur la **voirie** communale, avec une enveloppe de 678 250 €. Les travaux de voirie concerneront notamment la rue des Cerisiers, le chemin de la Grande Carraire, la montée de l'Adret, ou encore la montée du PHO (accès au CCFF).

Le devenir du **pôle historique minier** continuera à faire l'objet d'une réflexion dans le cadre du projet PHO². L'étude de programmation sera finalisée et présentée aux élus puis aux collectivités qui pourraient s'associer au projet (24 000 €).

En matière d'accessibilité des équipements communaux, l'**ascenseur extérieur** de l'**Hôtel de Ville** est en service mais les travaux d'aménagement intérieur et de mise aux normes restent à achever définitivement (102 000 €).

Le budget comprend également des travaux complémentaires à l'aménagement du nouveau **Centre Technique Municipal** dans la zone d'activités, pour 30 000 €. L'objectif est notamment de finaliser l'aménagement de l'aile destinée à du stockage.

Les travaux de requalification du **Centre de loisirs** ont été finalisés. Il subsiste une enveloppe financière liée à la finalisation des marchés publics passés avec les entreprises (67 000 €).

L'opération portant sur la **vidéoprotection** sera dotée de nouveaux crédits permettant d'étendre le dispositif, si le Conseil Départemental accorde son financement (67 800 €).

Le projet de **centre médical** fait l'objet d'une opération spécifique, avec pour 2025 des objectifs opérationnels : finalisation du nouveau projet avec obtention d'un permis de construire. L'opération représente une enveloppe de 77 000 €.

L'aménagement de l'**ancienne Coopérative** fait également l'objet d'une opération spécifique, avec pour 2025 l'objectif d'établir un nouveau projet et de mettre en œuvre le désamiantage du site (148 000 €).

La Municipalité continuera à mener une **politique foncière**, comprenant à la fois une acquisition et une vente. La finalisation d'une acquisition stratégique en forêt est prévue : 122 919 m² (12.3 ha) pour 123 000 €. La cession prévue porte sur un terrain à bâtir, à l'arrière du pôle technique, pour réimplanter la carrosserie, pour 270 000 €.

Néanmoins, la Municipalité continue à agir pour céder d'autres biens qui ne sont pas inscrits au Budget à ce stade : vente des délaissés de voirie le long de l'avenue Emile Zola prolongée et vente du terrain à MEDADIS notamment. La seconde tranche de l'opération du Restouble n'est pas inscrite (820 000 € à l'obtention du permis de construire purgé de tout recours) et est remplacée par un **crédit relais** pour une somme équivalente. Ce crédit relais s'inscrit en recette de la section d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de la section de fonctionnement :

IMPUTATIONS	BUDGET 2025	OBSERVATIONS
Chapitre 011 Charges à caractère général	1 338 000 €	Budget 2024 : 1 401 000 € Le montant est en baisse de 4.5% par rapport aux prévisions 2024 en raison notamment de la baisse des dépenses énergétiques.
Chapitre 012 Charges de personnel	2 513 500 €	Budget 2024 : 2 395 000 € En hausse de 4.95%. Cette enveloppe comprend les frais du recensement de la population et la hausse des cotisations retraite décidée par le Gouvernement.
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	456 000 €	Budget 2024 : 428 000 € En hausse de 6.54%. La subvention d'équilibre du CCAS augmente de 35 000 €.
Chapitre 014 Atténuation de produits	21 600 €	Budget 2024 : 66 500 € La prévision budgétaire est en forte baisse de 67.52%. Le chapitre comprend la contribution au FPIC. Absence de prélèvement au titre de la loi SRU cette année.
TOTAL des dépenses de gestion courante	4 329 100 €	Budget 2024 : 4 290 500 €
Chapitre 66 Charges financières	27 000 €	Budget 2024 : 28 000 € La prévision budgétaire tient compte de l'utilisation d'une ligne de trésorerie toute l'année.
Chapitre 67 Charges spécifiques	674.56 €	Budget 2024 : 222.57 €
Chapitre 68 Dotations aux amortissements et provisions	700 €	Budget 2024 : 0 € Provision pour créances douteuses, liées à la restauration scolaire.
Total des chapitres 66, 67, 68	28 374.56 €	Budget 2024 : 28 222.57 €
Total dépenses réelles de fonctionnement	4 357 474.56 €	Budget 2024 : 4 318 722.57 € En hausse de 0.90% par rapport à 2024.
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	0 €	Cette écriture comptable représente l'autofinancement communal prévisionnel.
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	967 947.66 €	Budget 2024 : 926 277.43 €. Ce montant est le reflet de l'amortissement des biens acquis pendant les exercices précédents, auquel peut s'ajouter la valeur comptable des immobilisations cédées.
Compte 002 Résultat de fonctionnement négatif reporté	106 577.78 €	
TOTAL DE LA SECTION	5 432 000.00 €	BP+DM 2024 : 5 245 000 €

Recettes de la section de fonctionnement :

IMPUTATIONS	BUDGET 2025	OBSERVATIONS
Chapitre 70 Produits des services, du domaine et des ventes directes	303 000 €	Budget 2024 : 304 500 € Cette prévision comprend les participations familiales à la restauration scolaire et aux activités culturelles, les concessions du cimetière, diverses redevances et les remboursements de la Métropole dans le cadre des conventions de gestion.

Chapitres 73 et 731 Impôts et taxes Fiscalité locale	3 974 324 € (Fiscalité locale : 2 961 204 €)	Budget 2024 : 3 670 000 € dont 3 107 074 € pour la fiscalité locale. Ce chapitre comprend les recettes fiscales, l'Attribution de Compensation, le versement du FPIC et la taxe additionnelle aux droits de mutation.
Chapitre 74 Dotations et participations	507 698.67 €	Budget 2024 : 514 000 € Ce chapitre correspond aux dotations et compensations versées par l'Etat, ainsi que certaines subventions.
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	367 800 €	Budget 2024 : 475 299.52 € Correspond aux locations de salles, garages, logements et locaux d'activités. Il comprend également des recettes diverses de gestion courante.
Chapitre 013 Atténuations de charges	125 000 €	BP 2024 : 115 000 € Ces recettes tiennent compte notamment des remboursements dus aux absences maladie du personnel.
TOTAL recettes de gestion courante	5 277 822.67 €	Budget 2024 : 5 078 799.52 €, soit + 3.92%
Chapitre 76 Produits financiers	0 €	Budget 2024 : 0 €
Chapitre 77 Produits spécifiques	0 €	Budget 2024 : 0 €
TOTAL recettes réelles de fonctionnement	5 277 822.67 €	Budget 2024 : 5 078 799.52 € Les recettes réelles sont en hausse de 3.92% alors que les charges réelles augmentent de 0.90%.
Chapitre 042 Opération d'ordre de transfert entre sections	154 177.33 €	Budget 2024 : 166 200.48 € Inscription comptable correspondant à l'amortissement de subventions.
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 432 000 €	BP 2024 : 5 245 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :**LES DEPENSES D'EQUIPEMENT :**

IMPUTATIONS	RAR 2024	Propositions nouvelles	BUDGET 2025	OBSERVATIONS
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles (dépenses non affectées)	22 844.40 €	125 655.60 €	148 500 €	Ce montant permet de mener des études.

Chapitre 204 Subvention d'équipement versée	0 €	52 000 €	52 000 €	Subvention façades
Chapitre 21 Immobilisations corporelles (Dépenses non affectées)	236 075.28 €	663 924.72 €	900 000 €	Ce chapitre comprend les acquisitions foncières, des travaux divers dans les différents bâtiments, l'acquisition de matériel pour les services, l'acquisition de mobilier et de matériel informatique pour les enseignants et les services.
Chapitres 20, 204, 21 Dépenses non affectées	258 919.68 €	841 580.32 €	1 100 500 €	
Chapitre 45 Comptabilité distincte rattachée	1 080 €	0 €	1 080 €	Dépenses pour le compte de la Métropole : réseaux pluviaux et bassins de rétention Pascaret-Pradeaux.
TOTAL	259 999.68 €	841 580.32 €	1 101 580 €	

LES OPERATIONS :

OPERATIONS	RAR 2024	Propositions nouvelles	BUDGET 2025	OBSERVATIONS
0986 Travaux de voirie	140 371.20 €	537 878.80 €	678 250 €	Aménagement rue des Cerisiers – route du PHO – chemin Grande Carraire – Montée de l'Adret.
0994 Aménagement places du village	44 566.50 €	74 002.64 €	118 569.14 €	Place des Martyrs.
1 001 Création pôle touristique et culturel au PHO	0 €	65 000 €	65 000 €	Etude projet PHO ² - Travaux divers dont climatisation/chauffage.
1006 Mise en accessibilité	90 431.33 €	11 568.67 €	102 000 €	Accessibilité Hôtel de Ville.
1007 Pôle technique	21 026.40 €	8 973.60 €	30 000 €	Aménagement local de stockage.
1010 Vidéoprotection	0 €	67 800 €	67 800 €	Projet de nouvelles caméras.
1013 Pôle médical	626.40 €	76 373.60 €	77 000 €	Nouvelle étude de faisabilité + Permis de construire + AMO.
1014 Aménagement de logements – Ancienne Coopérative	4 080 €	143 920 €	148 000 €	Désamiantage bâtiments (diagnostic avant démolition compris).
1015 Réhabilitation centre de loisirs	63 301.56 €	3 698.44 €	67 000 €	
TOTAL	364 403.39 €	989 215.75 €	1 353 619.14 €	

LES AUTRES DEPENSES :

IMPUTATIONS	RAR 2024	Propositions nouvelles	BUDGET 2025	OBSERVATIONS
Chapitre 10 Dotations et fonds divers	0 €	6 550 €	6 550 €	Paie ment Taxe d'Aménagement aire de camping-cars

LES DEPENSES FINANCIERES :

IMPUTATIONS	RAR 2024	Propositions nouvelles	BUDGET 2025	OBSERVATIONS
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	0 €	202 627.31 €	202 627.31 €	Remboursement de cautions aux locataires sortants + Remboursement de 200 000 € de capital du Crédit relais

LES DEPENSES D'ORDRE DIVERSES :

IMPUTATIONS	RAR 2024	Propositions nouvelles	BUDGET 2025	OBSERVATIONS
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €	154 177.33 €	154 177.33 €	Même inscription qu'en recette de fonctionnement.

LE DÉFICIT REPORTÉ

IMPUTATIONS	BUDGET 2025	OBSERVATIONS
R001	781 446.22 €	Résultat déficitaire en 2024.

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 3 600 000 € (5 820 000 € en 2024)

RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES D'EQUIPEMENT :

IMPUTATIONS	RAR 2024	Propositions nouvelles	BUDGET 2025	OBSERVATIONS
Chapitre 13 Subventions d'équipement	772 145.52 €	528 854.48 €	1 301 000 €	Ce chapitre comprend les subventions de la Métropole, du Département et de l'Etat.

AUTRES RECETTES :

IMPUTATIONS	RAR 2024	Propositions nouvelles	BUDGET 2025	OBSERVATIONS
Chapitre 45 Comptabilité distincte rattachée	0 €	47 229.90 €	47 229.90 €	Remboursement de la Métropole dans le cadre de la convention TTMO.
Chapitre 024 Produit des cessions		270 000 €	270 000 €	Cessions de terrains.

RECETTES FINANCIERES :

IMPUTATIONS	RAR 2024	Propositions nouvelles	BUDGET 2025	OBSERVATIONS
Chapitre 10 Dotations et fonds divers	0 €	174 000 €	174 000 €	Comprend le FCTVA et la taxe d'aménagement.
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	0 €	822 853.30 €	822 853.30 €	Crédit relais et cautions encaissées.

RECETTES LIEES A DES OPERATIONS D'ORDRE :

IMPUTATIONS	BUDGET 2025	OBSERVATIONS
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	967 947.66 €	Montant également inscrit en section de fonctionnement.
Chapitre 041 Opérations patrimoniales	16 969.14 €	Remboursement de l'avance versée à une entreprise.

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES : 3 600 000 €.

Par ailleurs, conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, ainsi qu'à l'instruction budgétaire et comptable M57, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le Maire informe le conseil de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces nouvelles dispositions sont également rappelées à l'article 3.2.2 du Règlement Budgétaire et Financier, approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 mars 2024. Cette autorisation donnée au Maire nécessite une approbation du Conseil Municipal.

Denis CENTARO fait remarquer qu'il est écrit que la seconde tranche de l'opération du Restouble n'est pas inscrite au budget, elle est remplacée par un crédit relais et il est indiqué que l'obtention du permis de construire est purgée de tout recours. Il demande si les recours sont bien possibles jusqu'au 16 avril. Il ne comprend pas.

Le Maire précise que les recours peuvent être présentés jusqu'au 16 avril. Il s'agit de l'obtention du permis quand il sera purgé de tout recours, ce n'est pas encore le cas.

Nathalie MAUREL souhaite revenir sur les recettes de la section de fonctionnement. Elle demande pourquoi au chapitre 75, il est prévu une baisse de 475 299.52 € à 367 800 €, cela correspond aux locations de salles, garages, logements et locaux d'activités, elle ne comprend pas ce qui justifie cette baisse.

Le DGS indique qu'il ne s'agit pas uniquement des locations cela concerne d'autres recettes de gestion courante. L'an dernier il y avait une recette de gestion courante exceptionnelle, cette année ce n'est pas le cas.

Nathalie MAUREL demande si les recettes exceptionnelles ne rentrent pas dans le chapitre 77 dans les produits spécifiques.

Le DGS lui indique que non, cela dépend de la nature précise de la recette.

Nathalie MAUREL demande donc à quoi correspondent les recettes exceptionnelles et demande des explications car il s'agit d'une baisse de 105 000 euros.

Le DGS lui précise qu'une réponse lui sera transmise par écrit.

Nathalie MAUREL demande une réponse rapide par écrit si possible.

Le Maire le lui confirme.

Nathalie MAUREL indique qu'au chapitre 77 des produits spécifiques il y a zéro. Or, il a été évoqué en mars, le procès fait par la Commune à Mme et M. Blachère pour avoir porté préjudice à la Commune.

Plus précisément, les élus de son groupe ont demandé le montant du dédommagement sollicité par la commune. La Municipalité avait alors proposé une réponse écrite. Elle n'a pas été transmise mais ce montant ne devrait-il pas être inscrit au chapitre 77 ?

Le DGS lui indique que c'est plutôt au chapitre 75. La nomenclature a changé et une recette liée à un remboursement d'assurance ou du contentieux se retrouve au 75. Le chapitre 77 sera utilisé de plus en plus rarement.

Nathalie MAUREL demande dans ce cas, s'il est au chapitre 75, quel est le montant du dédommagement de M. et Mme Blachère.

Le DGS précise que le montant de ce dédommagement n'est pas prévu au budget.

Le Maire indique que cela n'a pas été estimé.

Le DGS souligne qu'il n'y a pas de décision de justice donc pas de montant.

Le Maire indique qu'il n'y a pas encore de montant précis.

Nathalie MAUREL demande quel est le montant que la collectivité a demandé à la justice de lui accorder.

Le Maire indique qu'il le précisera par écrit très bientôt.

Le DGS souligne que la commune n'a pas le droit pour le moment de rentrer dans ces détails tant que l'affaire n'est pas jugée. Il y a des négociations en cours.

Nathalie MAUREL demande quelles sont les négociations en cours. Elle indique que la Municipalité estime que M. et Mme Blachère ont porté atteinte à la commune et qu'il convient de demander une réparation. Elle demande ce qui est à négocier car on ne négocie pas lorsqu'on demande une réparation.

Le Maire indique que l'avocat qui défend la commune et qui négocie avec les personnes concernées.

Nathalie MAUREL demande : qui est l'avocat ? Maître Reynaud ? Elle demande si les négociations concernent le Restouble puisque la famille Blachère fait partie des personnes qui ont déposé un recours contre ce projet.

Le Maire indique que cela n'a rien à voir avec le Restouble.

Nathalie MAUREL ne comprend pas pourquoi la commune négocie alors qu'elle a demandé une réparation.

Le Maire indique que c'est le montant financier qui est négocié.

Nathalie MAUREL souligne que la commune se transforme en marchand de tapis et que dans ce cas, il n'était pas la peine d'attaquer, la commune aurait économisé les frais d'avocat.

René CECCHINEL revient sur le recours judiciaire qui a été fait en début de semaine et demande s'il a été signifié à la commune car normalement cela se fait dans la journée. Il indique que la commune aurait dû en tenir compte pour l'établissement du budget et le comptable aurait dû mettre en provision les sommes à rendre si l'affaire ne se fait pas. En comptabilité il faut provisionner les pertes que l'on peut avoir. Aujourd'hui le budget proposé n'est pas sincère. S'il faut rendre les 700 000 euros, c'est la prochaine municipalité qui assumera la dette. Chacun doit assumer ses responsabilités et aller au bout de ses actes.

Le DGS indique que bien que M. Cecchinel soit bien informé, aujourd'hui il n'y a pas de recours contentieux sur le projet du Restouble sur la plateforme « télérecours ». Et il n'y a donc pas de provision à faire d'autant que la décision de justice ne sera connue que dans deux ans. Cette décision ne sera pas forcément défavorable et même si c'est le cas, Grand Delta peut aussi corriger un aspect dans le permis de construire. Donc aujourd'hui c'est de la fiction il n'y a pas de provision à faire sur un montant. Aujourd'hui le tribunal administratif n'a fait part d'aucun recours contentieux.

René CECCHINEL souhaite préciser qu'il est faux de dire que le procès durera peut-être deux ou trois ans. Il indique que si demain la société Grand Delta ne peut pas réaliser son projet, elle est tout à fait capable, au vu de la loi, de se retirer si le permis n'a pas été obtenu, c'est dans le contrat. En cas de retrait, la société va demander à la commune les 700 000 euros versés à la commune. Il faut prévoir l'avenir c'est le propre du politique.

Paul GATIAN ne souhaite pas revenir sur les chiffres mais il indique que la philosophie du budget ne lui convient pas. Il aurait préféré réduire les dépenses plutôt que d'augmenter la fiscalité, c'est une solution de facilité. Les deux plus gros chapitres, 011 et 012, sont à cibler. Le 011 n'a baissé que grâce à la baisse du coût des fluides.

Le Maire indique que l'on joue sur les deux tableaux.

Hélène GAILLARD approuve les propos de M. Gatian. Elle revient sur les dépenses d'investissement notamment sur la place des Martyrs. Les chiffres s'accumulent et les travaux s'approchent de 700 000 à 800 000 euros et bien que joli cela reste un investissement qui laisse à désirer pour l'ensemble des Gréasquéens.

Le Maire indique que la commune a dû faire face à des dépenses imprévues.

Marc LAURENT demande des précisions sur les chiffres à M. Sandillon.

Le DGS souligne que les dépenses de la place des Martyrs ne s'élèvent pas à 800 000 euros.

Hélène GAILLARD indique qu'au CA en 2024 une somme de 662 000 euros était mentionnée pour l'ascenseur et la place des martyrs.

Le DGS indique qu'il s'agit de deux projets différents puisqu'il s'agit de l'accessibilité de l'Hôtel de Ville et de l'aménagement de la place des martyrs.

Hélène GAILLARD indique que les deux projets sont intimement liés.

Elle indique qu'au chapitre 16, en dépenses d'investissement, la municipalité prévoit 202 000 euros de remboursement pour le crédit relais.

Le DGS indique qu'en effet, la Municipalité a prévu dès cette année, un remboursement anticipé de 200 000 euros du crédit relais.

Nathalie MAUREL demande avec quelles recettes.

Le DGS indique que le budget est équilibré. Les recettes et les dépenses sont bien indiquées mais il ne s'agit pas d'une recette en particulier.

Hélène GAILLARD demande dans ce cas, pourquoi avoir emprunter 800 000 euros si c'est pour rembourser 200 000 euros sur une même année.

Le DGS indique que la situation actuelle nécessite d'avoir les 820 000 euros que la commune aurait dû percevoir pour le Restouble pour faire face à un certain nombre de dépenses. Mais il s'agit bien d'un relais en attendant de percevoir d'autres recettes.

Nathalie MAUREL indique qu'au chapitre 024 il y a 270 000 euros qui sont indiqués comme une proposition nouvelle et elle ne comprend pas pourquoi cela n'apparaît pas en reste à réaliser puisqu'il s'agit d'une proposition de l'année dernière, il s'agit du terrain de la carrosserie des Pradeaux.

Le DGS indique qu'il n'a pas été pris en reste à réaliser car ce n'est pas possible au chapitre 024.

Hélène GAILLARD demande à ce que cette case soit noircie pour être plus transparent.

Le DGS partage cet avis.

Jean-Luc FERNANDEZ fait remarquer qu'en ayant fait d'autres choix, la Municipalité aurait pu proposer un budget correct et sans augmentation de la fiscalité. Il indique que pour sa part ce budget ne reflète pas celui d'une majorité qui travaille pour l'intérêt des Gréasquéens. Il est en déficit, chargé d'incohérences et de dépenses inutiles. Juste un budget de façade et de positionnement pré-électoral, sans concertation, sans écoute et sans vision sur l'avenir de la commune et le bien-être de ses habitants. Même s'il ne remet pas en cause l'investissement des élus pour lesquels il a un profond respect, il remet en cause les choix opérés qui ne correspondent pas aux besoins de la population qui évolue malheureusement trop vite au regard des constructions et des projets qui vont encore sortir de terre. Aucun équipement public n'est prévu en perspective. La Municipalité court depuis des années à entretenir des bâtiments sans pour autant se doter d'équipements dimensionnés aux besoins des habitants et des associations. Il pense qu'il n'est jamais trop tard pour bien faire et pour prendre en compte les besoins de chacun. L'avenir financier des communes est incertain et c'est pour cela qu'une concertation sur les futurs projets doit dépasser largement le cadre du conseil municipal avec une majorité qui prend l'eau. Il ne faudrait pas que ce soit la commune qui coule et qui pâtisse de choix à marche forcée vers les destinations qui empêchent de se retourner et de retrouver le cadre recherché par les personnes qui vivent et qui sont venues vivre à Gréasque pour sa qualité de vie. La commune avait largement de quoi se poser et arrêter tous ces déficits, il est donc contre ce budget.

Nathalie MAUREL indique que la Municipalité parle de budget de responsabilités alliant rigueur et ambition. Il ne s'agit pas d'un budget de responsabilités, il n'y a pas de rigueur, il n'y a pas d'ambition mais c'est un budget en chute libre et c'est un gouffre que la Municipalité essaie désespérément de combler. Bien évidemment, les élus de son groupe voteront contre ce budget.

Le Maire indique que les élus vont désormais procéder au vote.

Des papiers contenant les mentions POUR, CONTRE et BLANCS sont distribués à tous les élus. Chaque élu, à l'appel de son nom, se rend dans la pièce qui fait office d'isoloir et revient déposer son bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

Le Conseil Municipal, au scrutin secret, par 15 voix pour et 12 voix contre, adopte le budget primitif 2025 de la Commune, tel qu'il lui est présenté, avec reprise des résultats de l'exercice 2024.

6. BUDGET ANNEXE DES CAVEAUX DU CIMETIÈRE DE GREASQUE

Le Maire demande aux élus s'ils souhaitent un vote à bulletin secret.

René CECCHINEL indique que les élus de son groupe ne souhaitent pas de vote à bulletin secret mais il indique qu'ils ne prendront pas part au vote.

Patrick EME présente le budget annexe des caveaux du cimetière, au titre de l'exercice 2024, était le second depuis la création de ce budget annexe, par délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2022.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DU CIMETIÈRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31 ;

Vu le compte de gestion transmis par le Trésorier d'Aubagne et visé par le Trésorier Payeur Général ;

Vu les extraits du Compte de Gestion annexés au présent rapport ;

Considérant que le compte de gestion fait apparaître un excédent en fonctionnement (5 800 €) et l'absence de dépenses et recettes en investissement ;

Considérant que ces éléments sont parfaitement concordants avec le Compte Administratif établi par l'ordonnateur ;

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'adoption du compte de gestion du Budget annexe du cimetière.

Considérant l'ensemble des opérations effectuées sur l'exercice 2024, l'exécution du Budget 2024 ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Patrick EME propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le compte de Gestion 2024.

Jean-Luc FERNANDEZ indique qu'il ne prendra pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 22 voix pour, 5 élus ne prenant pas part au vote : Claude MERINDOL, René CECCHINEL, Denis CENTARO, Jean-Luc FERNANDEZ et Jean-Pierre FUENTES, approuve le compte de gestion du budget annexe du cimetière, dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU CIMETIÈRE

Patrick EME présente le compte administratif du budget annexe du cimetière.

Données globales de la section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT	
	Réalisé 2024
1 - DEPENSES	0 €
2 - RECETTES	5 800 €
3 = 2-1 RESULTAT	5 800 €

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement sont nulles pour l'exercice 2024.

Evolution des recettes réelles de fonctionnement :

CHAPITRES	EXERCICE 2024
70 – Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	3 400 €
Recettes réelles de fonctionnement	3 400 €

Les recettes réelles de fonctionnement se limitent à la vente de trois caveaux pour 3 400 €. Au cours de l'exercice précédent (2023), les recettes réelles de fonctionnement représentaient 2 400 € (vente de deux caveaux).

Evolution de l'épargne :

L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle était de 2 400 € en 2023, avec un taux d'épargne de 100% en l'absence de dépenses. Pour 2024, l'épargne s'établit à 3 400 €, avec un taux d'épargne maintenu à 100% en l'absence de dépenses. Le résultat de l'exercice 2024 est excédentaire de 5 800 €, en tenant compte de l'excédent reporté (2 400 €).

Données globales de la section d'investissement :

INVESTISSEMENT					
	Réalisé 2024	Résultat année N-1	TOTAL	Restes à réaliser	TOTAL
1 - DEPENSES	0 €		0 €		0 €
2 - RECETTES	0 €		0 €		0 €
3 = 2-1 RESULTAT	0 €		0 €		0 €

Aucune dépense et aucune recette n'ont été constatées en section d'investissement. Il n'existe donc pas de besoin de financement de cette section.

Résultat global :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	0 €	5 800 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	0 €	0 €
TOTAL CUMULE	0 €	5 800 €

Le résultat global de clôture 2024 fait apparaître :

- un excédent de la section de fonctionnement de **5 800 €**
- l'absence de dépenses et de recettes en section d'investissement.

Le résultat de clôture est excédentaire de 5 800 €.

Sous la Présidence de séance de Patrick EME, adjoint au Maire délégué aux Finances, et hors la présence du Maire, en tant qu'ordonnateur, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'adoption du Compte Administratif 2024 du Budget annexe du cimetière, tel qu'il lui a été présenté.

Juan REVERTE demande quel est le nombre de caveaux restant au cimetière.

Le DGS précise que le nombre de caveaux s'élève à 16.

Juan REVERTE demande s'il est prévu d'en construire.

Le DGS souligne que l'objectif de ce budget est de cumuler les excédents pour permettre ensuite la construction de nouveaux caveaux.

Le Conseil Municipal, hors la présence du Maire, et à la majorité des suffrages exprimés, par 17 voix pour, 4 voix contre : Nathalie MAUREL, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Sandrine LEPRESLE pouvoir à Hélène GAILLARD, 5 élus ne prenant pas part au vote : Claude MERINDOL, René CECCHINEL, Denis CENTARO, Jean-Luc FERNANDEZ et Jean-Pierre FUENTES, sous la Présidence de Patrick EME, approuve sans réserve le Compte administratif pour l'exercice 2024 soumis à son examen et déclare toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes.

AFFECTATION DES RESULTATS 2024 DU BUDGET ANNEXE DU CIMETIÈRE

Présentation par Patrick EME.

Le Compte Administratif 2024 du budget annexe portant sur le cimetière de Gréasque fait apparaître un excédent de fonctionnement de 5 800 € et aucun mouvement en section d'investissement.

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

- Affectation de l'intégralité de l'excédent 2024 de fonctionnement au RF 002, correspondant à un excédent de fonctionnement reporté, pour un montant de 5 800 €.
- Pas d'affectation en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 22 voix pour, 5 élus ne prenant pas part au vote : Claude MERINDOL, René CECCHINEL, Denis CENTARO, Jean-Luc FERNANDEZ et Jean-Pierre FUENTES, décide de l'affectation des résultats comme précisé ci-dessus.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

BUDGET ANNEXE DU CIMETIÈRE

Patrick EME indique que conformément au rapport d'orientations budgétaires pour 2025 et au débat qui s'est tenu le 27 mars dernier, le budget tiendra compte à la fois du stock de caveaux disponibles et des ventes prévisionnelles : 3 prévues en 2025.

Pour mémoire, le budget annexe ne porte que sur les caveaux (stock, construction, vente) et ne porte pas, ni sur les concessions, ni sur la construction et la vente de cases du columbarium. Ces dernières activités restent imputables au Budget principal de la commune. Il précise que le vote du budget s'effectue par nature, c'est-à-dire par chapitres budgétaires, conformément au plan comptable et à la nomenclature budgétaire M4, applicable aux services publics industriels et commerciaux. Le Budget 2025 est établi avec reprise des résultats de l'exercice 2024. Le Budget primitif 2025 porte sur un montant global de 42 800 € (45 400 € en 2024). La section de fonctionnement porte sur une somme globale de 26 800 € et la section d'investissement une somme de 16 000 €. En cours d'exercice, les opérations patrimoniales seront exécutées pour transférer le stock de caveaux (16) du Budget principal vers le Budget annexe. Par ailleurs, le Budget Primitif 2025 comprend une opération de régularisation de la TVA sur des titres émis en 2024. En effet, deux caveaux avaient été encaissés TTC sans reversement de la TVA (200 € par caveau). Il convient d'annuler les titres de 2024, pour un montant de 2 400 €, à l'article 673. Puis, en recette, de réémettre les titres sur l'exercice 2025, sans la TVA qui doit être reversée à l'Etat (400 €).

Pour plus de clarté, les articles budgétaires sont indiqués dans les tableaux ci-après.

Dépenses de la section de fonctionnement :

IMPUTATIONS	BUDGET 2025	OBSERVATIONS
60 – Achat et variation des stocks 605 – Achats de matériel, équipements et travaux	8 400 €	Somme inscrite pour assurer l'équilibre du Budget
67 – Charges exceptionnelles 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	2 400 €	Annulation des titres émis en 2024 sans prise en compte de la TVA.
Total dépenses réelles de fonctionnement	10 800 €	
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections 7135 – Variation des stocks de produits	16 000 €	Ce montant est le reflet du stock de caveaux.
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	26 800 €	

Recettes de la section de fonctionnement :

IMPUTATIONS	BUDGET 2025	OBSERVATIONS
RF 002	5 800 €	Affectation du résultat 2024
Chapitre 70 – Vente de produits fabriqués, prestations de services et marchandises 701 – Vente de produits finis	5 000 €	Correspond à la vente de 3 caveaux HT (3 000 €) et à la réémission des titres de 2024 HT (2 000 €).
TOTAL recettes réelles de fonctionnement	10 800 €	
Chapitre 042 Opération d'ordre de transfert entre sections 7135 – Variation des stocks de produits	16 000 €	Ce montant est le reflet du stock de caveaux.
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	26 800 €	

DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT : LES DEPENSES D'ORDRE :

IMPUTATIONS	BUDGET 2025	OBSERVATIONS
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections 355 – Stock de produits finis	16 000 €	Même inscription qu'en fonctionnement. Ce montant est le reflet du stock de caveaux.

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 16 000 €

RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES LIEES A DES OPERATIONS D'ORDRE :

IMPUTATIONS	BUDGET 2025	OBSERVATIONS
Chapitre 040		
Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 000 €	Même inscription qu'en fonctionnement. Ce montant est le reflet du stock de caveaux.
355 – Stock de produits finis		

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 16 000 €

Le Conseil Municipal, à la majorité, par 18 voix pour, 4 voix contre : Nathalie MAUREL, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Sandrine LEPRESLE pouvoir à Hélène GAILLARD, 5 élus ne prenant pas part au vote : Claude MERINDOL, René CECCHINEL, Denis CENTARO, Jean-Luc FERNANDEZ et Jean-Pierre FUENTES, adopte le budget primitif 2025 du budget annexe des caveaux du cimetière, tel qu'il lui est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2024.

7. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CCAS

Nicole DECOSTANZI demande aux élus présents s'ils souhaitent un vote à bulletin secret. **Hélène GAILLARD** indique que les élus de son groupe ne le souhaitent pas mais ils préfèrent un vote pour chaque association.

Elle indique que des associations se sont manifestées auprès de la Commune pour bénéficier d'une subvention, après avoir transmis leurs bilans financiers et d'activités de l'année précédente ainsi que leurs budgets prévisionnels et leurs projets. Les crédits correspondants ont été prévus à l'article 65748 du Budget Primitif 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter les montants de subventions figurant dans le tableau ci-après. Ces montants comprennent les subventions de fonctionnement ainsi que les subventions liées à des actions spécifiques. De nombreuses associations bénéficient également du prêt gratuit de locaux communaux. Plusieurs bâtiments sont consacrés exclusivement ou en partie à l'accueil des activités des associations : bâtiments du PHO, Maison des associations, rue Amalbert, Château, ancienne Gare, salle polyvalente Jean Moulin, gymnase, Maison des Sportifs, club house et tribunes du stade. Ces locaux sont entretenus par la ville qui assure également la maintenance, le chauffage, et assume les frais d'électricité, d'eau et d'assainissement. Il est proposé d'approuver les montants indiqués ci-après. Les élus impliqués dans les organes de direction des associations n'ont pas pris part à la préparation de ces décisions et ne participent pas au vote des subventions concernées.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de verser les subventions suivantes pour aider au fonctionnement des associations ainsi qu'au financement de leurs actions spécifiques :

- **400 €** à l'AIKIDO pour la formation du professeur.
- **730 €** aux AIL pour le fonctionnement.

Nathalie MAUREL s'étonne que l'association des AIL n'ait pas de subvention de fonctionnement pour les activités sportives qu'elle organise. La subvention est-elle liée uniquement aux activités en lien avec l'école ?

Le DGS précise qu'il s'agit d'une subvention globale.

Jean-Luc FERNANDEZ indique qu'il vaut mieux supprimer l'indication de soutien aux projets des écoles.

Le DGS confirme que cela sera le cas dans la délibération.

- **1 000 €** à l'association AJBM Judo Club pour son fonctionnement, **Sandrine LEPRESLE pouvoir à Hélène GAILLARD ne prenant pas part au vote.**

- **2 000 €** à l'American Boxing Club pour le projet de Gala de MMA.
- **450 €** à l'Amicale CCFF pour le fonctionnement.
- **500 €** à l'Amicale Chasseurs pour le fonctionnement.
- **300 €** à l'association des Anciens Combattants pour son fonctionnement, Didier BREART pouvoir à Georges AMBROSIANO, ne prenant pas part au vote.
- **250 €** à l'APE de Gréasque pour le fonctionnement.
- **100 €** aux Ateliers du bien être pour l'organisation de conférences.
- **1 500 €** au Basket Club Etoile pour le fonctionnement.
- **300 €** à la Boule Noire pour le projet de Grand Prix de la ville et **200 €** pour le fonctionnement.
- **23 000 €** au Comité des Fêtes pour l'organisation des festivités du village, Michel RUIZ, Jean-Marc RAGOT et David GIACCONE ne prenant pas part au vote, autorise la passation d'une convention d'objectifs à conclure entre la Ville et le Comité des Fêtes et autorise également le Maire à signer ladite convention.

Nathalie MAUREL souligne que la subvention l'année dernière était de 24 000 euros et elle demande si c'est le Comité des Fêtes qui a sollicité une baisse de 1 000 euros ou si c'est une décision de la Municipalité.

Nicole DECOSTANZI indique que c'est l'association qui l'a demandé.

David GIACCONE précise que la sardinade organisée l'année dernière a permis d'encaisser plus de recettes.

Nathalie MAUREL souligne que pour deux ou trois associations les subventions ont baissé comme le Véloroc, la Foulée notamment.

Françoise SCHMERBER précise que le Véloroc a supprimé l'organisation d'une manifestation c'est pourquoi il y a une baisse.

David GIACCONE indique que la Foulée a été excédentaire suite à l'organisation de la Ronde des Mineurs.

Nathalie MAUREL précise que dans ce cas la baisse aurait dû intervenir sur la subvention dédiée à la ronde des mineurs.

Pierre SANDILLON indique que l'excédent de l'association était en fonctionnement.

- **1 600 €** à l'Etoile Sportive de Gréasque pour l'organisation de tournois et **3 700 €** pour le fonctionnement.
- **4 000 €** à la Foulée de Gréasque pour l'organisation de la Ronde des mineurs et **1 000 €** pour le fonctionnement.
- **150 €** à l'association Grain de Zen pour le fonctionnement.
- **250 €** aux Jardins partagés pour l'organisation des 10 ans de l'association.
- **200 €** à l'association Jeux de Société pour le fonctionnement.
- **1 000 €** pour le Karaté et Kobudo club Sainte Victoire pour l'organisation du Festival O SHUKAI et les stages enfants et **1 000 €** pour le fonctionnement.

Juan REVERTE demande où est installé le club de karaté.

Le Maire lui répond que le club est à la Maison des associations rue Amalbert.

- **750 €** pour l'association Mixte Gréasque Combat pour le fonctionnement.
- **500 €** au Patronage de l'Espérance pour le fonctionnement.

Nathalie MAUREL est étonnée que la commune subventionne des activités périscolaires alors qu'il y a un prestataire jeunesse qui propose des activités périscolaires et elle l'avait déjà signalé en conseil municipal. Cela laisse à penser que la commune subvention des activités qu'elle n'est pas capable de mettre en place.

Le Maire indique qu'il s'agit simplement d'activités périscolaires complémentaires qui s'adresse à des tranches d'âge différentes.

Nathalie MAUREL demande à quelle tranche d'âge cela s'adresse.

Joëlle BRETON indique qu'il s'agit d'une aide aux devoirs.

Le DGS souligne que LEC assure effectivement un accueil périscolaire et de l'aide aux devoirs tout comme l'association du Patronage. Ces activités sont complémentaires et cela élargit l'offre aux familles. De plus, la subvention de la commune permet à l'association du Patronage de bénéficier de l'aide de la CAF.

- **150 €** à l'association Saraswati pour le fonctionnement.

- **6 000 €** au Syndicat d'initiative pour l'organisation du Festival de Jazz et **5 000 €** pour son fonctionnement, Michel RUIZ, Joëlle BRETON, Hélène BERNAL et Sylvie ABEL ne prenant pas part au vote.
- **850 €** à Twirling Bâton pour l'organisation des stages techniques et chorégraphiques et **500 €** pour le fonctionnement.
- **1 000 €** à Véloroc pour l'organisation de la Course des Collines et des bosses et **2 000 €** pour son fonctionnement, Françoise SCHMERBER ne prenant pas part au vote.
- **500 €** à Vis ta Mine G pour son fonctionnement.

Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés, décide de verser 150 € à l'Association des Amis de la Sainte Victoire pour le fonctionnement, par 23 voix pour et 4 voix contre Nathalie MAUREL, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD et Sandrine LEPRESLE pouvoir à Hélène GAILLARD.

Jean-Luc FERNANDEZ indique qu'il faut enlever le prieuré qui est un édifice religieux.

Nathalie MAUREL souligne que la restauration du prieuré est finie.

Nicole DECOSTANZI indique qu'il s'agit d'une subvention pour le fonctionnement et non pour le prieuré.

Conformément à la loi du 24 août 2021, confortant les principes de la République, les associations auront l'obligation de signer un contrat d'engagement républicain avant le versement de la subvention attribuée. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de ces subventions.

Nicole DECOSTANZI propose également au Conseil Municipal d'approuver la passation de convention d'objectifs à conclure entre la Ville et l'association du Comité des Fêtes. Une telle convention est nécessaire pour toute subvention d'un montant supérieur ou égal à 23 000 €.

Par ailleurs, la subvention d'équilibre du Centre Communal d'Action Sociale correspond à 215 000 € pour l'exercice 2025. Elle est prévue au BP 2025 à l'article 657363. Un premier acompte de 90 000 € a été voté lors de la séance du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2024. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le versement d'un second acompte de 90 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la passation d'une convention d'objectifs avec le Comité des Fêtes et décide de verser au CCAS une subvention d'équilibre d'un montant de 90 000 €.

Jean-Luc FERNANDEZ espère qu'en cours d'année le conseil municipal n'aura pas d'autres demandes. Il fait remarquer que le Festival de Jazz n'est plus une action spécifique mais c'est récurrent et cela peut devenir du fonctionnement. Il indique que la subvention des Jardins Partagés correspond à l'anniversaire des 10 ans de l'association.

8. APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNE DE GREASQUE AU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS SUR LA THEMATIQUE DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION DES RISQUES AVEC LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Jean-Marc RAGOT indique que la Métropole Aix-Marseille-Provence propose à ses communes membres d'adhérer à un groupement de commandes permanent en vue de la passation de marchés publics sur la thématique de la prévention et de la protection des risques. Il précise que dans le cadre de ce groupement de commandes, deux premiers marchés ont été passés par la Métropole.

Le premier concerne l'**automate d'appels** dont la commune fera la promotion prochainement et qui permet d'être informé des alertes météorologiques, des catastrophes naturelles et des éventuelles conditions d'évacuation, à condition de fournir son numéro de portable. Cela concerne donc la prévention et la sécurité de la population.

Le deuxième marché concerne des **formations au CACES** pour la conduite d'engins de chantier, de grues mobiles, de plateformes élévatrices et autres équipements spécifiques. Cela concerne donc la prévention et la sécurité des agents.

D'autres marchés sont envisagés et pourraient porter sur les **équipements de protection individuelle**, les **défibrillateurs** ou encore les **habilitations électriques**.

Il n'y a aucune obligation à y souscrire.

Il propose :

- D'APPROUVER l'adhésion de la commune de GREASQUE au groupement de commandes permanent en vue de la passation de marchés publics sur la thématique de « la prévention et la protection des risques »,
- DE L'AUTORISER à signer la convention constitutive du groupement de commandes.
- DE L'AUTORISER à signer tout document relatif aux marchés passés dans le cadre du groupement de commandes permanent sur la thématique de « la prévention et la protection des risques ».

Nathalie MAUREL indique que cela aurait été intéressant que la note de synthèse présente des exemples pour plus de clarté.

Hélène GAILLARD demande des explications concernant les permis CACES et si les agents pourront profiter de formations.

Jean-Marc RAGOT le lui confirme.

Paul GATIAN indique qu'au vu de l'efficacité de la Métropole quant à la gestion des déchets, il a des doutes concernant cette convention.

René CECCHINEL fait remarquer que cela ne sera pas économique.

Nathalie MAUREL demande si la commune passe cette convention avec la Métropole elle sera liée dans ses commandes ou si elle a le droit de faire appel à une autre entreprise qui ne fait pas partie du marché.

Le DGS lui indique qu'il n'y a pas d'obligation, cela ne sera pas une contrainte.

Il précise, par exemple pour les formations CACES, que si la commune identifie un autre prestataire moins cher, elle pourra passer commande sans tenir compte de la convention.

Juan REVERTE demande s'il s'agit uniquement de ces formations.

Le DGS indique qu'il y aura deux marchés, l'un pour les automates d'appel et l'autre pour les formations CACES. Par la suite, il est possible que d'autres marchés soient passés pour les défibrillateurs, pour les EPI (équipements de protection individuel) des agents, voire d'autres marchés dans le domaine de la sécurité.

René CECCHINEL souligne que cette convention est passée plus pour faire plaisir à la Métropole que pour faire des économies.

Le Maire lui indique que ce n'est pas le cas, si un outil proposé par la Métropole est bien la Commune l'utilisera sinon elle s'adressera à un autre prestataire.

Claude MERINDOL indique que si la commune s'adresse ailleurs il ne voit pas l'utilité de signer la convention.

Hélène GAILLARD précise que la commune avait passé le même type de convention pour le papier et elle demande si cela fonctionne.

Le DGS lui répond que la Commune y a adhéré et commande le papier grâce à ce marché car les prix proposés par la Métropole sont moins élevés que ceux proposés à la commune par d'autres prestataires.

René CECCHINEL indique que le groupement d'achat communal correspondait à quelques ramettes et c'est difficile dans ce cas d'obtenir de bon prix.

Le DGS indique qu'effectivement il faut commander en grande quantité et stocker ensuite.

Jean-Luc FERNANDEZ souligne qu'il a dû mal à faire confiance à la Métropole au vu de sa gestion. Il indique que d'une manière générale, plus on éloigne l'argent public de ses propres considérations et plus on voit apparaître des dysfonctionnements et des risques de magouilles.

Cela lui paraît précité, il n'y avait aucun texte. D'autres communes se sont déjà prononcées sans trop de précisions et à titre personnel il est contre ce point.

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, par 17 voix pour, 9 abstentions Claude MERINDOL, René CECCHINEL, Denis CENTARO, Nathalie MAUREL, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Paul GATIAN, Sandrine LEPRESLE pouvoir à Hélène GAILLARD, Jean-Pierre FUENTES, et 1 voix contre Jean-Luc FERNANDEZ, approuve l'adhésion de la commune de Gréasque au groupement de commandes permanent en vue de la passation de marchés publics sur la thématique de la prévention et de la protection des risques, autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout document relatif aux marchés passés dans le cadre dudit groupement.

Le conseil municipal est clos et la séance est levée à 20h53.

Fait à Gréasque, le 30 juin 2025

La secrétaire de séance,

Françoise SCHMERBER



Le Maire,

Michel RUIZ

